

Meilleures pratiques (Best Practice) dans la collaboration entre assureurs-accidents et assureurs responsabilité civile pour la réintégration rapide

1. Point de la situation

Dans la pratique des sinistres, il arrive parfois que lors de la réintégration d'une personne lésée, aucune coordination n'est assurée entre assureurs responsabilité civile et assureurs LAA. Les assureurs responsabilité civile attendent parfois trop longtemps sur ce que l'assureur LAA décide et sur la façon d'agir de ce dernier, sans que l'assureur de responsabilité civile n'en ait connaissance. A la fin ont lieu des discussions sur les causalités et les questions de recours. A cet égard, des différends de toute nature pourraient être évacués déjà durant la phase de réhabilitation et de réintégration. Ensuite, l'assureur H3 pourrait prendre, d'entente avec les autres assureurs intéressés, des mesures pertinentes dépassant les limites des prestations légales des assureurs sociaux.

En outre, il peut également arriver qu'une personne blessée doive se soumettre plusieurs fois à une expertise parce qu'une première expertise ne donne aucune réponse sur des questions essentielles sous l'angle de la responsabilité civile.

2. Objectif de la meilleure collaboration

Atteindre plus rapidement et sans problème la clôture du cas de sinistre avec tous les intéressés (lésé, assureurs, auteur du dommage, avocat).

3. Forme de la collaboration

La collaboration est orientée vers la garantie de la coordination d'une réhabilitation et réintégration appropriées d'un assuré/lésé. L'assuré/lésé ou son mandataire doit être associé à la collaboration.

L'assureur LAA ou l'assureur responsabilité civile, suivant lequel des deux a le premier connaissance du cas de sinistre, recherche activement la collaboration avec l'autre assureur en question.

Indépendamment d'une collaboration de cette nature, l'assureur responsabilité civile doit être systématiquement invité à participer ou associé par l'assureur-accidents avant l'expertise prévue (choix de l'expert médical, établissement du catalogue de questions, etc.).

Elaboré par le groupe de travail "Dommages personnels et réintégration"

Approuvé par la Conférence des chefs des sinistres (CCS) le 30 mai 2012